



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **24 septembre 2008**

Délibération n° 2008-0273

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Créations, transformations d'emplois et modifications d'indices de rémunération

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Monsieur Crédoz

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 12 septembre 2008

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 25 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Chabrier, Mme Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pierron, MM. Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Blein (pouvoir à M. Ariagno), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mmes Bargoin (pouvoir à M. Barthélémy), Bocquet (pouvoir à M. Quiniou), MM. Buffet (pouvoir à M. Gignoux), Chabert (pouvoir à Mme Dagorne), Mmes Chevallier (pouvoir à M. Coste), Dubos (pouvoir à Mme Hamdiken-Ledesert), M. Galliano (pouvoir à M. Reppelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Albrand), MM. Goux (pouvoir à Mme David M.), Lévêque (pouvoir à M. Claisse), Louis (pouvoir à Mme Levy), Mme Pesson (pouvoir à M. David G.), MM. Petit (pouvoir à M. Cochet), Serres (pouvoir à M. Ferraro), Turcas (pouvoir à M. Vaté).

Absents non excusés : MM. Barge, Julien-Laferrière, Deschamps, Genin, Guimet, Havard, Pillonel, Réale.

Séance publique du 24 septembre 2008**Délibération n° 2008-0273**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Créations, transformations d'emplois et modifications d'indices de rémunération**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 septembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les créations d'emplois

Par délibération n° 2007-4648 en date du 18 décembre 2007, ont été créés deux emplois dans le cadre du dispositif de convention industrielle de formation pour la recherche (Cifre) créé et géré par l'association nationale de la recherche technique (ANRT) pour le compte du ministère de l'éducation nationale.

Dans ce cadre, une convention est signée pour une période de trois ans entre la Communauté urbaine, un jeune diplômé et un laboratoire de recherche. Le travail de l'étudiant est réalisé en collaboration directe avec une équipe de recherche extérieure à la Communauté.

Ce type de convention permet de renforcer les liens de la collectivité avec la recherche scientifique et technique tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la Communauté urbaine.

A ce jour, plusieurs directions de la Communauté urbaine ont exprimé un besoin dans différents domaines. C'est pourquoi, il est proposé de renforcer le dispositif par la création de cinq emplois supplémentaires.

Le coût pour la Communauté urbaine est représenté par la rémunération versée au jeune diplômé qui ne peut être inférieure à 23 484 € annuels bruts hors cotisations patronales. Cette dépense est en partie prise en charge par l'ANTR qui verse une subvention à hauteur de 75 % de la dépense pendant la durée de la convention.

C'est pourquoi, il est proposé de procéder à la création, au titre de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984, de cinq emplois de chargé d'études contractuels dotés de l'indice de rémunération majoré 430 (régime indemnitaire inclus).

Délégation générale aux ressources

Par délibération n° 2006-3774 en date du 13 novembre 2006 ont été créés un certain nombre d'emplois pour la mise en œuvre du projet ParHtage (organisation partagée de la fonction ressources humaines), notamment au SRH Ressources qui gère l'ensemble des directions de la Délégation générale aux ressources et de la Direction générale.

Les effectifs créés à cette occasion ne permettent plus d'absorber le volume d'activité.

Un agent de catégorie A et un agent de catégorie C ont été affectés en renfort dans cette direction depuis plusieurs mois.

L'évolution de l'organisation nécessite le maintien de cet effectif.

C'est pourquoi, il est proposé la création d'un emploi de catégorie A et d'un emploi de catégorie C.

Direction des ressources humaines

La démarche requalification professionnelle relancée en octobre 2004 a permis de mettre en place des outils de maintien dans l'emploi et les étapes d'accompagnement du changement pour les catégories C ayant des restrictions de santé. Il est nécessaire de donner une nouvelle impulsion à cette démarche, notamment en prospectant les possibilités d'emploi hors Communauté urbaine.

La continuité de ce chantier nécessite de procéder à la création d'un emploi de catégorie C.

De plus, dans le cadre de la mise en œuvre de différents projets communautaires dont la durée est limitée dans le temps ou pour faire face à des besoins saisonniers qui ne peuvent être assurés dans les meilleures conditions par les personnels en place, le recrutement ponctuel de personnel supplémentaire est souvent nécessaire. Deux emplois d'attaché ont été créés par délibération n° 1999-4510 en date du 27 septembre 1999, deux emplois d'ingénieur, deux emplois de technicien supérieur et deux emplois de rédacteur ont été créés par délibération n° 2007-4387 en date du 10 septembre 2007.

C'est pourquoi, pour élargir cette possibilité de recrutement aux autres cadres d'emplois, il est proposé de procéder à la création de quatre emplois sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Direction la logistique et des bâtiments

Dans le cadre de la convention de site liée au contrat de projet État-Région 2007-2013, la direction de la logistique et des bâtiments est chargée de la maîtrise d'ouvrage du projet de construction du centre d'infectiologie et de l'institut de viro-immunologie des pathologies infectieuses.

La mise en œuvre de ce projet d'environ 35 M€ nécessite de procéder à la création d'un emploi d'ingénieur territorial.

Les transformations d'emplois

Les évolutions d'organisation de certains services communautaires, ainsi que la mise en conformité des grades, des emplois et des missions afférentes, nécessitent de modifier le tableau des effectifs.

Le coût de ces créations et transformations d'emplois a été prévu dans le cadre des évaluations de dépenses de masse salariale 2008.

Modifications d'indice de rémunérations

Par délibération n° 2008-0054 en date du 13 mai 2008, ont été fixées les échelles de rémunération des collaborateurs de groupes politiques. Ces échelles comportent des erreurs dans les fourchettes d'indices de rémunération. Il est donc proposé de modifier les indices comme suit :

- secrétaire : indices majorés minimum à 400,
- assistant : indices majorés minimum à 600,
- chargé de mission : indices majorés minimum à 1200.

Direction des relations internationales

L'évolution des missions d'un emploi de chargé de mission action internationale, en terme de charge de travail et de mise en œuvre des actions pour favoriser le développement international des entreprises de la Communauté urbaine, nécessite la modification de la rémunération afférente à cet emploi et de porter l'indice majoré de 401 à 425, dont le coût supplémentaire pour l'année 2008 est de 980 € et pour l'année 2009 est de 1 960 €.

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que dans le **DELIBERE**, paragraphe "c) - les modifications d'indices de rémunérations consistant à :", il convient d'ajouter le paragraphe suivant :

"- accepter le recrutement du directeur des relations internationales à 50 % en partage avec la ville de Lyon, rémunéré sur la base de l'indice majoré 1952 ;"

DELIBERE

1° - **Accepte** les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - **Approuve** :

a) - les créations d'emplois

Services/emplois	Cadre d'emplois	N° de poste	Observations
Délégation générale aux ressources			
<i>Direction des ressources humaines</i> chargé d'études (5 emplois)	attaché	08200202 08200203 08200204 08200205 08200206	emploi créé au titre de l'article 3 - alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 dans le cadre d'une convention Cifre. Rémunération sur la base de l'indice majoré 430 (régime indemnitaire inclus) coût pour un emploi en 2008 : 10 000 €
emplois besoins occasionnels 4 emplois de cadre C administratif	adjoint administratif 1ère classe	08200207 08200208 08200209 08200210	recrutement sur la base de l'article 3 - alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 par référence au cadre d'emplois considéré
assistant GRH polyvalent	adjoint administratif 1ère classe	08200211	poste créé dans le cadre de la démarche requalification pas de coût supplémentaire
<i>SRH Ressources</i> chargé de gestion ressources humaines	attaché	08120061	poste créé dans le cadre du projet PaRHtage pas de coût supplémentaire
assistant de gestion comptable	adjoint administratif 1ère classe	08120062	poste créé dans le cadre du projet PaRHtage. pas de coût supplémentaire
<i>Direction de la logistique et des bâtiments</i> ingénieur bâtiment	ingénieur territorial	08400482	coût supplémentaire en année pleine : année 2009 : 52 000 €

b) - les transformations d'emplois

Services/emplois	N° de poste	Cadre d'emplois actuel	Nouvel emploi	Nouveau cadre d'emplois	Observations
Direction générale					
<i>Direction de la voirie</i> technicien de secteur	94520047	technicien supérieur territorial	chef de projet	ingénieur territorial	mise en conformité du grade de l'emploi coût supplémentaire : année 2009 : 9 000 €
<i>Direction de l'eau</i> conducteur opérateur égoutier	94510309	adjoint technique 1ère classe	responsable équipe conducteur opérateur égoutier	agent de maîtrise	mise en conformité du grade et de l'emploi coût supplémentaire : année 2008 : 700 € année 2009 : 4 300 €
Délégation générale au développement urbain					
secrétaire affectée au responsable	94600224	adjoint administratif 1ère classe	assistante du directeur	rédacteur	mise en conformité du grade et de l'emploi coût supplémentaire : année 2008 : 500 € année 2009 : 2 000 €
Délégation générale au développement économique et international					
<i>Direction du service aux entreprises</i> chargé de mission implantation immobilière	98170028	attaché	chargé de mission implantation immobilière	ingénieur	mise en conformité du grade et de l'emploi pas de coût supplémentaire
<i>Direction marketing et stratégie économique</i> chargé d'étude économique	94910008	ingénieur	chargé d'étude économique	attaché	mise en conformité du grade et de l'emploi pas de coût supplémentaire

c) - les modifications d'indices de rémunérations consistant à :

- accepter le recrutement du directeur des relations internationales à 50 % en partage avec la ville de Lyon, rémunéré sur la base de l'indice majoré 1952,
- porter l'indice majoré de rémunération, d'un chargé de mission action internationale, de la direction des relations internationales, poste n° 94170017, de 401 à 425,
- fixer les échelles de rémunération des collaborateurs de groupes politiques selon les fourchettes suivantes :
 - . secrétaire : indices majorés minimum à 400,
 - . assistant : indices majorés minimum à 600,
 - . chargé de mission : indices majorés minimum à 1200.

3° - La dépense en résultant, soit 11 480 €, est prévue et sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - comptes n° 641 110, 641 310, 645 100 et 645 300, et au budget assainissement, soit 700 € - comptes n° 641 100, 645 100 et 645 300.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 29 septembre 2008.